

délibération :  
D\_2022\_6\_3

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 06 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 02 Mai 2022

Présents : 17

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Participation aux frais  
de fonctionnement des écoles  
publiques maternelles et  
élémentaires de Mouthiers sur  
Boëme pour les communes  
extérieures 2021/2022**

**Pouvoirs :**

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Mouthiers sur Boëme, y compris les enfants de classe ULIS, pour les communes extérieures.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 définit les règles applicables de répartition intercommunales des charges, et notamment la circulaire interministérielle du 25/08/1989.

De manière générale, seules **les dépenses de fonctionnement** sont prises en compte dans le calcul de répartition intercommunale, à **l'exclusion de celles relatives à la restauration scolaire, aux frais de garderie et des dépenses afférentes aux classes de découvertes.**

Le groupe scolaire accueille des enfants de communes voisines (Plassac, Voulgézac, La Couronne, Torsac, Voeuil et Giget). Sur l'année scolaire 2021-2022, il s'agit de 31 enfants : 19 élémentaires et 12 maternelles)

**Nombre d'enfants total 2021-2022** : 119 enfants en élémentaire et 65 enfants en maternelle

Coût moyen de fonctionnement à la maternelle à Mouthiers = **2 085€**

Coût moyen de fonctionnement à l'élémentaire = **724€**

**Les dépenses prises en comptes (hors restauration et périscolaire) :**

- Nettoyage des locaux 40H/semaine en élémentaire et 40H/sem en maternelle
- Fournitures de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien, contrats de maintenance ...
- Entretien travaux 0,5 ETP d'un agent des services techniques (réparation, travaux en régie, espace vert)

- Prestations informatiques
- Fournitures scolaires 45€/enfant
- Temps agent ATSEM (3 agents) et temps agents bibliothèques
- Services généraux - gestionnaire
- Transport scolaire (déplacement piscine)

Pour l'année 2021/2022, il est donc proposé de **faire participer les communes de résidence des familles**, et au vu des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune, **de fixer le montant de la participation** à :

- **450€ par enfant en élémentaire,**
- **1200€ par enfant de maternelle.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de faire **PARTICIPER** chaque année scolaire à terme échu les communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Mouthiers sur Boëme,
- de **FIXER**, pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation pour les enfants en élémentaire à 450€ par élève et pour les enfants de maternelle à 1 200€ par élève. Cette participation s'appliquera également aux enfants de classe ULIS.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux communes concernées pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/05/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 12/05/2022

**Le Maire,**  
**Michel CARTERET**

